

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

13 SEPTEMBRE 2017

Rapport au Parlement wallon

Les missions de police environnementale exercées par l'unité de répression des pollutions en Région wallonne



En 2006, le gouvernement wallon mettait sur pied une unité de répression des pollutions (URP) afin de rechercher et de poursuivre les auteurs d'infractions graves liées à l'environnement. Dix ans plus tard, la Cour a procédé à l'état des lieux de l'action de cette unité.

Une partie significative des activités de l'URP ne s'inscrit pas dans la lutte contre la criminalité environnementale organisée mais se cantonne à la verbalisation d'infractions qu'elle qualifie elle-même de bénignes.

À l'origine de cette inadéquation entre les objectifs poursuivis et les réalisations de l'unité, la Cour des comptes identifie les causes suivantes : un manque de précision dans la définition de la mission, l'absence de plans d'action, un nombre d'agents nettement inférieur à celui prévu lors de la création de l'unité, une insuffisance dans les compétences techniques et scientifiques du personnel, ainsi que des faiblesses dans la gestion des ressources humaines.

La définition imprécise des missions de l'URP empêche de cibler ses activités, tandis que l'absence de plans d'action, de définition d'objectifs opérationnels et de rapportage des activités fait obstacle à une hiérarchisation des interventions.

Les ressources humaines à la disposition de l'unité ne sont pas suffisamment encadrées et il existe un déficit de compétences techniques et scientifiques au regard de la nature complexe de sa mission.

Afin d'améliorer la lutte contre la criminalité environnementale et d'ainsi permettre à l'URP d'accomplir sa mission, la Cour des comptes recommande de clarifier la notion d'infraction grave en fonction de la catégorie et de l'impact sur l'environnement, mais également de définir des objectifs opérationnels et plans d'action visant à rechercher de telles infractions et à enquêter sur des thématiques prioritaires. Ces plans devront faire l'objet d'un suivi.

Enfin, la Cour des comptes recommande de respecter le cadre prévu au niveau tant du nombre d'agents que de leurs compétences techniques et scientifiques, et d'entamer une réflexion quant à la pertinence du modèle de déconcentration.

Informations destinées à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Les missions de police environnementale exercées par l'unité de répression des pollutions en Région wallonne*, la synthèse et le communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour : www.courdescomptes.be.